PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE
Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

DOSSIER DE PRESSE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE –

DEUX-ROUES MOTORISÉS

Remise de gilets-airbags aux moto-écoles et signature d'une charte de promotion de ces équipements de protection

Mardi 28 juillet 2020

Christophe COUSIN, directeur des services du cabinet de la préfecture, représentant Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, a remis mardi 28 juillet 2020 à chaque représentant des neuf moto-écoles du département trois gilets-airbags.

Cette dotation d'équipements de protection, financé à hauteur de 7500 euros **dans le cadre d'une expérimentation par la Délégation à la sécurité routière (DSR)**, s'inscrit pleinement dans l'action menée par les services de la préfecture et de la Direction départementale des territoires (DDT) pour la sécurité des usagers de deux-roues motorisés.

En 2019, l'unité d'éducation routière a mené une première phase de sensibilisation des candidats au permis de conduire moto sur l'intérêt du port de ce dispositif de sécurité. Cette action a consisté à doter les inspecteurs du permis de gilet airbag qui ont procédé à des démonstrations à l'issue des épreuves. Par ailleurs, des concessionnaires locaux ont consenti à proposer des réductions aux jeunes permis (moins de 4 mois) qui souhaitaient s'équiper. Pour aller plus loin aujourd'hui, l'expérimentation financée par la DSR va permettre d'équiper l'ensemble des moto-écoles du département de 3 gilets-airbags qui devront être portés lors de la formation par les futurs motards.

À cette occasion, le directeur des services du cabinet a également signé une charte de promotion du gilet-airbag avec les professionnels de l'apprentissage de la conduite. Les moniteurs s'engagent notamment à présenter aux apprentis pendant la formation les avantages du port du gilet-airbag et à mettre en valeur dans leurs locaux toute une réflexion autour de cet équipement.

Des conventions de prix seront mises en place en complément avec les concessionnaires pour les jeunes permis. Un bilan sera réalisé pour connaître l'impact de l'opération sur l'évolution des acquisitions et surtout sur la réduction du nombre de tués ou de blessés graves dans le département (l'accidentalité du département de cette catégorie d'usagers concernant contrairement aux idées reçues pour deux tiers les motards locaux).

Sécurité routière : bilan de l'accidentologie départementale

En 2019, 3 244 personnes ont perdu la vie dans un accident de la route en France métropolitaine (contre 3 248 en 2018) et 70 490 personnes ont été blessées (contre 69 887 en 2018). La violence routière coûte 3,6 milliards d'euros au budget de l'État, et cause un préjudice de 39,7 milliards d'euros à la société française. En ajoutant les accidents matériels, le coût total de l'insécurité serait de 50,8 milliards, soit 2,2 % du PIB.

1 – Bilan de l'accidentalité 2019

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, l'année 2019 a été marquée par une baisse du nombre de personnes tuées (17, soit deux décès de moins enregistrés par rapport à 2018). Le nombre de blessés a augmenté de 8% en une année.

Ainsi, les 230 accidents survenus sur les routes du département ont occasionné 309 blessés.

Contrairement aux idées reçues, ce sont principalement des Bas-Alpins qui sont le plus impliqués, puisqu'ils représentent deux tiers des conducteurs accidentés.

Le département développant une forte activité touristique, la saison estivale est la période qui enregistre le plus d'accidents.

Les accidents se produisent principalement sur les axes à fort trafic routier.

Ils répondent à un triptyque conducteur-véhicule-infrastructure : dans 95 % des cas, le comportement transgressif du conducteur est en cause.

Dans le département, il ressort trois principales causes d'accidents :

- la vitesse non adaptée ou excessive, présente dans environ 35 % des accidents corporels ;
- le refus de priorité, présent dans 12 % des accidents corporels ;
- la conduite sous influence de produits psychotropes :

→ alcool, présent dans 19 % des accidents corporels ;

→ stupéfiants, présents dans 11 % des accidents corporels.

Les deux-roues motorisés sont impliqués dans 32% de l'ensemble des accidents, alors qu'ils ne représentent, au plus fort de la saison estivale, que 15% au maximum du trafic routier.

L'absence de carrosserie des motos et scooters doit être compensée par une tenue vestimentaire adaptée et conçue pour les protéger. Les équipements de protection individuelles -blousons, gants, pantalons, chaussures, casques, airbags- permettent de diminuer les lésions, les fractures, les brûlures et les abrasions cutanées ou musculaires.

Les deux-roues motorisés restent donc un enjeu fort pour le département ; c'est pourquoi l'État et ses partenaires poursuivent le déploiement d'actions ciblées envers ce public.

Tous les acteurs sont donc mobilisés sur l'ensemble de ces axes d'intervention, pour que les accidents et tués sur les routes du département baissent durablement.

2 – Les actions mises en œuvre au niveau départemental

Signature du DGO avec le procureur de la République (8 octobre 2018) : le Document Général d'Orientations (DGO) définit les grands axes de la politique locale de sécurité routière au niveau départemental, pour les cinq prochaines années (2018-2022).
Il s'agit d'un outil de programmation et de mobilisation locale pour la lutte contre l'insécurité routière. Il comprend une étude approfondie de l'accidentalité départementale sur les cinq dernières années, à partir de laquelle sont identifiés les enjeux spécifiques des Alpes-de-Haute-Provence en lien avec ceux identifiés au niveau national.

Le document fixe les orientations suivantes pour les années 2018 à 2022 :

- Intensifier la lutte contre les comportements dangereux ;
- Protéger les usagers les plus vulnérables (le comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018 a d'ailleurs renforcé la protection des piétons, par des sanctions plus fortes en cas de refus de priorité avec un retrait de 6 points au lieu de 4, et l'usage désormais possible de la vidéo-verbalisation) ;
- Favoriser l'innovation pour améliorer la sécurité routière ;
- Donner l'assurance que tous les usagers de la route sont égaux devant la loi.

Ces orientations seront déclinées annuellement en actions dans le cadre de deux documents :

- Le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), pour le volet prévention. Il s'agit d'organiser et éventuellement de financer des actions de prévention ;
- Le plan départemental des contrôles routiers (PDCR) pour le volet des contrôles-sanctions mise en œuvre par les forces de l'ordre.

PDASR Bilan 2019 – Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence mène une politique active de prévention routière.

Chaque année, les services de l'État élaborent un Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) définissant les actions et les initiatives concourant à la lutte contre l'insécurité routière qui seront menées dans le département, en fonction des enjeux mis en évidence par l'analyse de l'accidentologie de l'année écoulée.

En 2019, le PDASR a permis de soutenir financièrement ou matériellement 156 actions tournées vers le grand public pour un budget total de 48 200 euros. Parmi ces actions, 15 concernent spécifiquement les usagers des deux-roues motorisés, financées à hauteur de 10 400 euros.

Le dispositif du gilet-airbag moto

Le gilet-airbag est porté depuis plusieurs années par tous les fonctionnaires motocyclistes (police, gendarmerie, douane), et depuis 2018 par tous les pilotes de Grands Prix moto. Son efficacité est prouvée scientifiquement dans les laboratoires et tous les jours sur les routes, par l'expérience de ses utilisateurs. Cependant, cet équipement est encore insuffisamment connu auprès du grand public alors que, comme le casque, il permet de façon indiscutable de sauver des vies et de diminuer de façon importante le risque de blessures graves. Conçu pour absorber les chocs au niveau du thorax, de l'abdomen et de la colonne vertébrale, l'airbag est une protection qui peut en effet s'avérer très efficace en cas de chute ou de collision avec un autre véhicule.

Les premiers airbags ont fait leur apparition au début des années 1990 et les premiers airbags motos sont arrivés à partir de 1995. Ils équipent certains sportifs (équitation et ski-cross) et les motocyclistes de la gendarmerie, de la police et de la douane.

Les évolutions techniques sont constantes, tant en termes de qualité, de confort, de protection que de rapidité à se déclencher.

Leur objectif est d'absorber les chocs au niveau du thorax, de l'abdomen et de la colonne vertébrale en cas de chute, lors de glissades ou de collision avec un autre véhicule, afin d'éviter des lésions irréversibles, voire le décès des motards.

Il existe trois types d'airbags moto : les airbags filaires, les airbags radiocommandés et les airbags moto autonomes. **Dans le cadre de cette expérimentation conduite par la Délégation à la sécurité routière (DSR), les motos-écoles du département seront dotées de gilets filaires**.

Il existe plusieurs configurations possibles : le système airbag peut être intégré directement dans le blouson du motard ou il peut être porté au-dessus du blouson ou de la veste (ex : gilet airbag filaire) ou encore s'intégrer en dessous (ex : gilet airbag autonome).

Les prix varient selon le système de déclenchement et la technologie embarquée, de 400 euros jusqu'à 3 000 euros.

Le gilet airbag moto filaire

L'airbag filaire fonctionne grâce à un câble qui relie le gilet à la moto. Si le motard est éjecté de la moto, la tension du câble exerce une traction (qui doit être supérieure à 30 kilos) qui libère le percuteur et déclenche le gonflement du gilet par du gaz CO2 contenu dans une cartouche.

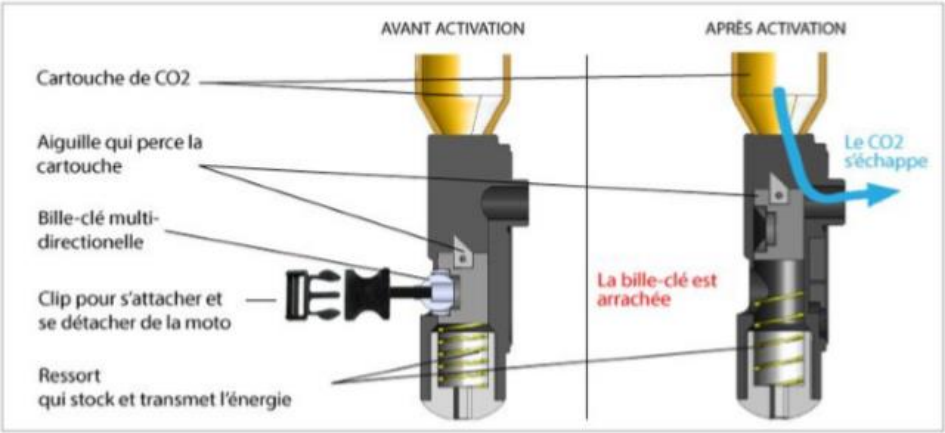

Le gilet airbag radiocommandé

À la place du câble, il possède des capteurs reliés à un boîtier électronique : le signal est radiocommandé. Ce système nécessite d'installer le boîtier électronique sur la moto et de veiller à toujours l'alimenter en piles. Les capteurs sont à placer dans des endroits stratégiques sur la moto : par exemple, un capteur pourra être placé sous la selle pour détecter une chute, un autre sur la fourche pour détecter un choc. Ce système est néanmoins tombé en désuétude, remplacé par le gilet autonome.

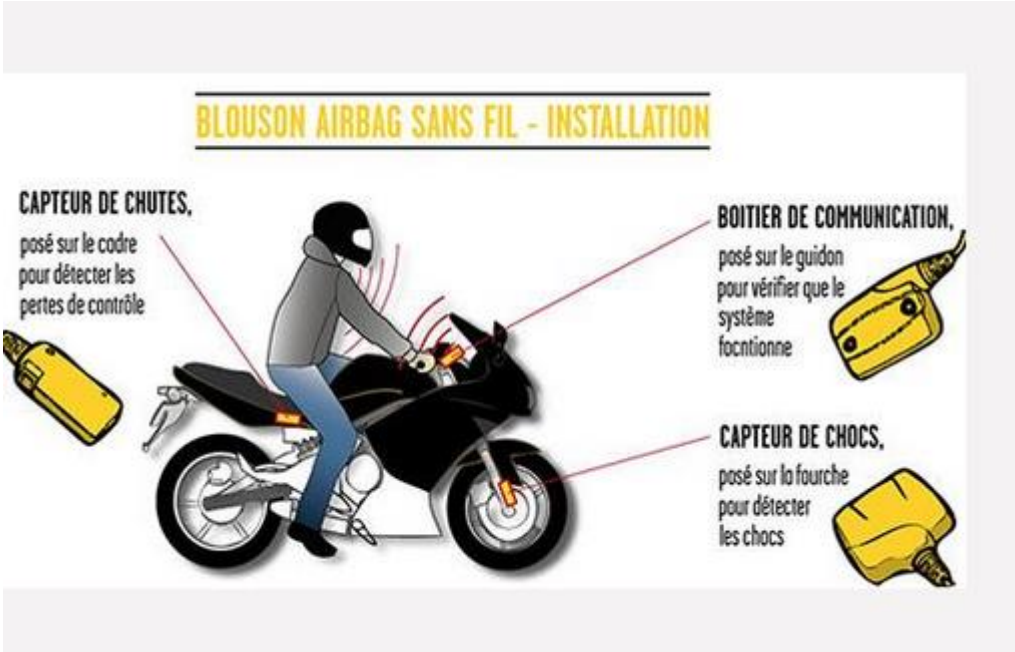

Le gilet airbag moto autonome

Ce système est entièrement électronique : pas de boîtier, ni de fil. Il ne nécessite aucune installation sur la moto, puisqu'il embarque déjà toute la technologie : accéléromètre, gyroscope, batterie, etc. Sa technologie poussée lui permet de détecter très rapidement le choc ou la chute et d'être gonflé quasi instantanément. Le système doit cependant être rechargé régulièrement.